

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 64

du 20 FEV 2026

abrogeant l'arrêté N°2023-DCAT-BEPE-115 du 22 mai 2023 mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur le territoire de la commune de Munster

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté N°2023-DCAT-BEPE-115 du 22 mai 2023 mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur le territoire de la commune de Munster ;
- Vu** le rapport de contrôle du 15 juillet 2025, présenté par l'exploitant à l'inspection des installations classées, afin de justifier de la réalisation d'un contrôle annuel de vérification des installations électriques pour l'année 2022, la justification des travaux et réparations, faisant toujours état de 8 non-conformités ;
- Vu** le bilan des interventions présenté par l'exploitant à l'inspection, permettant de constater les travaux réalisés par une société spécialisée le 27 novembre 2025, les 3 et 4 décembre 2025 afin de remédier aux 8 non-conformités précitées ;
- Vu** le rapport du 12 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, établi à la suite de la visite d'inspection du 5 décembre 2025 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 5 décembre 2025, l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est a pu constater que le bilan des travaux réalisés par la société spécialisée permet de lever les 8 non-conformités persistantes ;

Considérant par conséquent qu'un retour à la conformité des installations a pu être constaté ;

Considérant que les actions correctives réalisées par l'exploitant permettent de remédier aux non-conformités faisant l'objet de la mise en demeure prononcée par arrêté du 22 mai 2023 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2023-DCAT-BEPE-115 du 22 mai 2023 mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sises sur le territoire de la commune de Munster, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

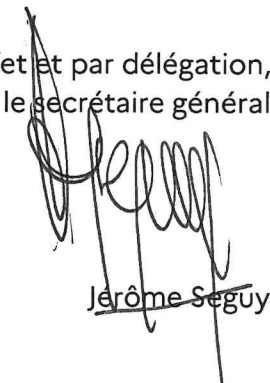
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Indépendamment de la possibilité d'engager un recours contentieux devant la juridiction compétente, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Geyer Frères et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins et au maire de Munster.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jérôme Seguy